

Informations de base	
2012/2285(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Rapport annuel 2011 sur la protection des intérêts financiers de l'Union - Lutte contre la fraude	
Subject 7.30.30.06 Lutte contre la fraude économique et corruption 8.70.04 Protection des intérêts financiers de l'UE contre la fraude	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	VAUGHAN Derek (S&D)	03/12/2012
		Rapporteur(e) fictif/fictive MACOVEI Monica (PPE) STAES Bart (Verts/ALE) ANDREASEN Marta (ECR) EHRENHAUSER Martin (NI)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	WEBER Renate (ALDE)	29/01/2013
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AGRI Agriculture et développement rural	WOJCIECHOWSKI Janusz (ECR)	03/12/2012
	PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission	DG de la Commission	Commissaire	

européenne	Budget	ŠEMETA Algirdas
------------	--------	-----------------

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
19/07/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0408 	Résumé
22/11/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/05/2013	Vote en commission		
04/06/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0197/2013	Résumé
02/07/2013	Débat en plénière		
03/07/2013	Décision du Parlement	T7-0318/2013	Résumé
03/07/2013	Résultat du vote au parlement		
03/07/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/2285(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/11212

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission		PE504.314	26/03/2013	
Projet de rapport de la commission		PE502.018	12/04/2013	
Amendements déposés en commission		PE510.569	26/04/2013	
Avis de la commission		PE504.221	08/05/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0197/2013	04/06/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0318/2013	03/07/2013	Résumé

Commission Européenne

--	--	--	--

Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de la Commission (COM)	COM(2012)0408 	19/07/2012	Résumé	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2013)627	28/11/2013		
Parlements nationaux				
Type de document	Parlement/Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	UK_HOUSE-OF-LORDS	COM(2012)0408	21/05/2013	

Rapport annuel 2011 sur la protection des intérêts financiers de l'Union - Lutte contre la fraude

2012/2285(INI) - 19/07/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport annuel 2011 de la Commission sur la protection des intérêts financiers de l'Union européenne - Lutte contre la fraude.

CONTENU : le rapport inclut une description des mesures adoptées au niveau de l'Union pour combattre la fraude, ainsi qu'une évaluation des actions prises dans un domaine spécifique par les États membres, sur la base des réponses fournies à un questionnaire qui, pour cette année, s'intéressait aux contrôles effectués dans le domaine de la politique de cohésion. Le rapport présente les informations les plus récentes concernant les irrégularités frauduleuses ou autres qui ont été signalées par les États membres, et dresse un bilan au niveau du recouvrement des montants dus.

Progrès accomplis : le rapport montre que des progrès ont été accomplis en 2011 avec l'adoption par la Commission et les États membres de mesures qui assureront une protection renforcée des intérêts financiers de l'Union européenne, à savoir :

- une proposition modifiée de [réforme de l'Office européen de lutte antifraude \(OLAF\)](#);
- la stratégie antifraude de la Commission, couvrant également le plan d'action pour lutter contre la contrebande le long de la frontière orientale de l'UE;
- la [communication](#) sur la protection des intérêts financiers de l'UE par le droit pénal et les enquêtes administratives;
- la [communication](#) sur la lutte contre la corruption dans l'Union;
- des propositions de [modernisation des règles de passation des marchés publics](#); et
- la [communication sur l'avenir de la TVA](#).

Selon le rapport, la pleine mise en œuvre de ces mesures nécessitera une coopération étroite entre les institutions de l'UE et les États membres, sur laquelle la Commission exercera un suivi continu.

Diminution des fraudes et autres irrégularités affectant le budget de l'UE : l'analyse des irrégularités enregistrées en 2011 montre une diminution globale du nombre de cas signalés et de meilleurs résultats dans le recouvrement des ressources de l'UE indûment affectées à des paiements.

En 2011, tous secteurs confondus, 1.230 irrégularités ont été communiquées comme frauduleuses, soit une baisse d'environ 35% par rapport à 2010. De même, l'impact financier estimé de ces irrégularités signalées comme frauduleuses, totalisant 404 millions EUR, a diminué d'environ 37% par rapport à 2010. Cette baisse était attendue après la recrudescence des cas des années précédentes, engendrée également par les améliorations apportées aux contrôles et aux outils.

Le rapport note que même si la vue d'ensemble est rassurante et témoigne entre autres des bons résultats des procédures mises en place par la Commission pour traiter les irrégularités et d'une amélioration générale des systèmes de gestion et de contrôle des États membres, **des différences significatives n'en persistent pas moins entre les approches adoptées par les États membres dans leurs procédures de signalement des irrégularités, frauduleuses ou non**. Cette situation soulève la question de l'adéquation de leurs systèmes nationaux de signalement.

Les États membres concernés devraient par conséquent rendre compte de la façon dont ils adaptent leurs systèmes de contrôles aux secteurs ciblés à fort risque de fraudes et d'irrégularités.

Amélioration des systèmes antifraude dans le domaine de la politique de cohésion : en 2011, dans le domaine de la politique de cohésion, le nombre d'irrégularités signalées comme frauduleuses et leur volume financier ont diminué de façon significative comparativement à l'année précédente, respectivement de 46% et de 63%. Les tendances mises en évidence au cours des années précédentes se sont confirmées: la plupart des cas de fraude (149 sur 276 cas) ont été communiqués par l'Allemagne, l'Italie et la Pologne; l'Allemagne reste l'État membre le plus performant au niveau des procédures pénales menées à terme pour établir la fraude et imposer des sanctions.

L'analyse du thème spécifique choisi pour cette année - à savoir les mesures prises et les irrégularités communiquées dans le domaine de la politique de cohésion, à risque élevé - montre **des améliorations du système de contrôle financier et de gestion des risques**. Il s'agit notamment de dispositions

légales et de lignes directrices, de stratégies nationales ou régionales, du recours à des indicateurs de risque, de procédures administratives et de coopérations entre autorités nationales.

Dans le domaine de la politique de cohésion, **des progrès sont néanmoins encore nécessaires dans le suivi des résultats des enquêtes antifraude administratives et judiciaires**, y compris au niveau du recouvrement des montants en cause auprès du bénéficiaire final. De surcroît, la Commission et les États membres devraient disposer de **statistiques de meilleure qualité** sur les fraudes afin de pouvoir concentrer leurs efforts sur les domaines à plus haut risque.

Dans les domaines de l'agriculture et de la politique de cohésion, les États membres sont invités à **expliquer le faible nombre de cas de «fraude présumée» signalés**, et également à rendre compte de la façon dont leurs systèmes de contrôle ciblent les secteurs à risques élevés en vue d'améliorer la prévention et la détection des fraudes.

Amélioration des procédures de recouvrement : les recouvrements opérés en 2011 par l'ensemble des 27 États membres représentent un total d'environ 305 millions EUR en lien avec des cas détectés entre 1989 et 2011.

Des améliorations ont été apportées au processus de recouvrement, notamment dans le domaine des fonds de préadhésion et des dépenses directes. La Commission invite **les États membres et les pays en phase de préadhésion** présentant des taux de recouvrement insuffisants à accélérer leurs procédures, à faire usage des instruments juridiques et des garanties légales à leur disposition lorsque des irrégularités sont détectées, et à saisir des actifs lorsque des dettes restent impayées.

Il ressort aussi clairement des informations reçues qu'il y a encore matière à progresser, en particulier dans le domaine du recouvrement pour lequel **les procédures restent relativement longues**.

Résolution du Parlement européen : le 6 avril 2011, le Parlement européen a adopté sa [résolution sur le rapport 2009 de la Commission](#). La résolution contient des demandes précises et couvre un large éventail de thématiques, telles que la publication des bénéficiaires de financements de l'UE, les déclarations nationales de gestion et les marchés publics. Des critiques sont formulées à propos du recouvrement des fonds de l'UE dans tous les domaines et du faible nombre d'irrégularités signalées par les États membres dans certains secteurs.

La Commission a remis au Parlement un rapport de suivi décrivant les actions concrètes qu'elle entend engager pour donner suite à sa résolution. Elle a en particulier souligné qu'elle avait adopté, dans tous les secteurs à gestion partagée, plusieurs simplifications destinées à alléger la charge de travail des États membres, lesquels devront pour leur part améliorer la qualité, les délais de présentation et l'exhaustivité de leurs signalements d'irrégularités.

En conclusion, la Commission recommande à tous les États membres de mettre en place des mesures antifraude appropriées, tant en matière de prévention que de détection, en particulier lorsque les résultats à ces deux niveaux semblent inexistantes ou insuffisants. Les informations reçues montrent qu'il y a encore matière à progresser, en particulier dans le domaine du recouvrement pour lequel les procédures restent relativement longues.

Rapport annuel 2011 sur la protection des intérêts financiers de l'Union - Lutte contre la fraude

2012/2285(INI) - 04/06/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport d'initiative de Derek VAUGHN (S&D, UK) sur le rapport annuel 2011 sur la protection des intérêts financiers de l'Union - Lutte contre la fraude.

Observations générales : le rapport souligne l'importance de combattre la fraude et toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union, tant au niveau de la perception des ressources de l'Union qu'au niveau des dépenses.

- Définitions des délits et critères d'évaluation : les députés regrettent que le rapport se limite aux données communiquées par les États membres et souligne que ces derniers utilisent diverses définitions pour la même catégorie de délits et que tous ne collectent pas de statistiques détaillées similaires selon des critères communs, ce qui empêche d'évaluer l'ampleur globale réelle des irrégularités et de la fraude dans les différents États membres. Le rapport demande donc que **des critères d'évaluation uniformes pour les irrégularités et les fraudes** soient mis en place dans tous les États membres et assortis de sanctions appropriées pour les contrevenants.

- Irrégularités : les députés relèvent que, selon le rapport annuel de la Commission, 1.230 irrégularités ont été signalées comme frauduleuses en 2011 et que leur impact financier, d'un montant de 404 millions EUR, a baissé de 37% par rapport à 2010; la politique de cohésion et l'agriculture restent les deux grands secteurs où la fraude est la plus élevée, avec un impact financier évalué respectivement à 204 millions EUR et à 77 millions EUR. La Commission est invitée à garder un œil attentif sur l'efficacité des systèmes de surveillance et de contrôle actuellement appliqués dans les États membres et à **s'assurer que les informations communiquées sur le taux d'irrégularité dans chaque État membre reflètent la réalité**.

- Administration en ligne : le rapport souligne que l'Union européenne doit redoubler d'efforts pour renforcer les principes d'administration en ligne en vue d'assurer une plus grande transparence des finances publiques. Il attire l'attention sur le fait que les transactions électroniques, autres qu'en liquide, sont référencées ce qui rend la fraude plus difficile. Il encourage donc les États membres à **abaisser leurs seuils relatifs à l'obligation de modalités de paiement autres qu'en liquide**.

- **Journalisme d'investigation** : les députés soulignent que 233 rapports d'enquête sur des affaires de fraude liées au détournement de fonds européens ont été publiés en 5 ans au sein des 27 États membres. Ils notent que le journalisme d'investigation a joué un rôle essentiel dans la dénonciation des fraudes et qu'il représente **une source d'information qui devrait être prise en considération par l'OLAF**, les organismes répressifs et les autres autorités compétentes des États membres.

- **Déclarations nationales de gestion** : dans sa [résolution du 6 avril 2011](#) concernant rapport annuel 2009, le Parlement demandait la mise en place de déclarations nationales de gestion obligatoires dûment contrôlées par un cabinet national d'audit et consolidées par la Cour des comptes. Les députés regrettent que rien n'ait été fait dans ce sens.

- **Recouvrement à la suite d'irrégularités** : le rapport reconnaît que le montant à recouvrer à la suite des irrégularités détectées en 2011 atteint 321 millions EUR, dont 166 millions ont déjà été recouvrés par les États membres; en 2011, le taux de recouvrement pour le secteur des ressources propres traditionnelles est remonté à 52% alors qu'il était de 46% en 2010. Les députés demandent qu'une attention particulière soit accordée aux **affaires de fraude douanière**, qui font partie des domaines présentant les taux les plus élevés de corruption systémique en Europe. Soulignant que le taux de condamnation varie de 14% à 80% d'un État membre à l'autre, ils notent que **l'harmonisation du droit pénal** des États membres reste limitée et que la coopération judiciaire doit être renforcée.

Recettes : les députés rappellent que l'on estime à 1000 milliards EUR le montant des fonds publics qui sont perdus chaque année dans l'Union européenne sous l'effet de la fraude et de l'évasion fiscales, ce qui représente un coût annuel approximatif de 2000 EUR pour chaque citoyen européen. Ils jugent inacceptable que les opérateurs économiques qui participent à des activités frauduleuses soient, en réalité, subventionnés par le contribuable européen. Ils soulignent dès lors que **la lutte contre l'évasion fiscale doit être une priorité absolue** pour la Commission comme pour les États membres.

La Commission est invitée à **renforcer sa coordination avec les États membres** afin de recueillir des données fiables sur le déficit de droits de douane et de TVA dans les pays concernés et à rendre régulièrement compte de la situation au Parlement.

Douanes : les députés s'inquiètent de la conclusion de la Cour des comptes, selon laquelle de **graves insuffisances** sont observées dans la surveillance douanière au niveau national. Rappelant que l'union douanière est un domaine qui relève de la compétence exclusive de l'Union européenne, ils invitent la Commission à mettre en place toutes les mesures nécessaires pour **veiller à ce que les autorités douanières des États membres agissent ensemble** et à surveiller la mise en œuvre. Ils proposent la création d'un **corps de fonctionnaires douaniers européens** spécialisés dans la lutte anti-fraude qui travaillerait en appui des autorités douanières nationales. Ils soulignent en outre l'intérêt des solutions informatiques modernes et de **l'accès direct aux données douanières** par les administrations fiscales, de façon à permettre la comparaison automatisée avec les données fiscales.

Code des douanes modernisé (CDM) : le rapport déplore le fait que la Commission et les États membres ne soient pas en mesure d'assurer la mise en œuvre prompte du code des douanes modernisé (CDM). La Commission est invitée à **évaluer le coût du report de la pleine application du CDM** afin d'en quantifier les conséquences budgétaires.

TVA : préoccupés par le **caractère généralisé de la fraude à la TVA**, les députés notent que le modèle de perception de la TVA n'a pas changé depuis son introduction et qu'il est obsolète, étant donné les nombreuses modifications que l'environnement technologique et économique. Ils soulignent la nécessité de la **communication en temps réel des transactions commerciales aux autorités fiscales** afin de lutter contre la fraude fiscale.

Contrebande de cigarettes : la perte de recettes douanières résultant de la seule contrebande de cigarettes est estimée à plus de 10 milliards EUR par an. Le rapport insiste sur le fait que la contrebande de cigarettes constitue une source de financement non négligeable pour les organisations criminelles internationales et souligne dès lors l'importance de **renforcer la dimension extérieure du plan d'action de la Commission** pour la lutte contre la contrebande de cigarettes et d'alcool le long de la frontières orientale de l'Union européenne.

Dépenses : les députés rappellent que 94% du budget de l'Union est investi dans les États membres et qu'il est d'une importance capitale de veiller à ce que cet argent soit bien dépensé. Ils déplorent que la plupart des irrégularités frappant les dépenses de l'Union soient commises à l'échelon national. Soulignant la nécessité de **garantir la transparence complète des bénéficiaires des fonds européens**, ils renouvellent leur demande à la Commission de mettre au point un système qui répertorie tous les bénéficiaires des fonds européens sur un seul et même site Internet.

Agriculture : les députés soulignent que le nombre d'irrégularités signalées comme frauduleuses dans le secteur de l'agriculture en 2011 (139 au total) **ne reflète pas la situation réelle**. La Commission elle-même a fait part de son inquiétude quant au fait que les données transmises relatives aux fraudes peuvent ne pas donner une image totalement fidèle. Ils demandent une **meilleure coopération et un échange des meilleures pratiques** dans les États membres afin de réagir aux fraudes et de les communiquer à la Commission.

Préoccupés par le **taux de fraude étonnamment bas signalé par la France, l'Allemagne, l'Espagne et le Royaume-Uni**, les députés regrettent que la Commission n'ait pas donné de réponse définitive à la question de savoir si les faibles taux de fraude présumée signalés par ces pays sont le résultat d'un non-respect des règles d'information, ou s'ils sont liés à la capacité des systèmes de contrôle mis en place dans ces États membres à détecter les fraudes. Les États membres susmentionnés sont invités fournir des explications précises quant à la faiblesse des taux de fraude présumée qu'ils ont signalés.

Politique de cohésion : les députés saluent le fait qu'en 2011, la Commission ait procédé à des corrections financières pour 624 millions EUR sur un montant de 673 millions EUR et que le taux de recouvrement pour la politique de cohésion soit passé à 93%, contre 69% en 2010. Ils demandent à la Commission européenne et aux États membres de **simplifier les dispositions applicables à la passation des marchés publics ainsi que les procédures de gestion des fonds structurels**.

Relations extérieures, aide extérieure et élargissement : le rapport constate avec inquiétude que le rapport annuel de la Cour des comptes européenne relatif à l'exercice 2011 a signalé des erreurs relatives aux paiements finaux qui n'avaient pas été détectées lors des contrôles de la Commission, et en a conclu que ceux-ci n'étaient pas pleinement effectifs. La Commission est invitée à suivre les recommandations de la Cour des comptes en vue de **parfaire ses mécanismes de suivi** afin d'assurer une dépense efficace et adéquate des fonds alloués.

Le rapport prend acte de la diminution du nombre et de l'impact financier des irrégularités détectées en ce qui concerne les fonds de pré-adhésion examinés dans le rapport de 2011. Les députés se félicitent du fait que le taux de recouvrement des ressources de l'UE indûment versées dans le cadre de l'aide de pré-adhésion a substantiellement augmenté, mais notent qu'il n'atteint toujours que 60%.

OLAF : les députés réaffirment la nécessité de **renforcer l'indépendance et l'efficacité de l'OLAF**, notamment par l'indépendance et la capacité opérationnelle du comité de surveillance de l'OLAF, lequel devrait être doté des **moyens nécessaires** pour assumer effectivement son rôle. Ils se félicitent de la **stratégie antifraude**, notamment en ce qui concerne l'incorporation de dispositions plus efficaces de lutte contre la fraude dans les programmes de dépenses au titre du nouveau cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020. Ils s'inquiètent cependant des conclusions de la Commission, selon lesquelles les mesures dissuasives à l'encontre de tout usage des fonds du budget de l'Union à des fins délictueuses dans les États membres **s'avèrent insuffisantes**. Ils saluent les propositions de la Commission visant à résoudre ce problème et recommande que les pays tiers bénéficiaires soient également associés aussi pleinement que possible.

Les députés se disent préoccupés par les conclusions du comité de surveillance, qui indiquent que **l'OLAF n'a pas effectué de contrôle préalable de la légalité des mesures d'enquête** autres que celles qui figurent expressément dans les instructions de l'OLAF à son personnel sur les procédures d'enquête. Ils estiment que les infractions aux règles essentielles de procédure lors des enquêtes préparatoires risquent d'affecter la légalité de la décision finale adoptée sur la base des enquêtes de l'OLAF et que la responsabilité légale de la Commission risque d'être engagée. Ils demandent à l'OLAF de régler immédiatement ce problème.

Le rapport exige que **les fraudes ou irrégularités potentielles ayant un impact financier mineur**, dans des secteurs comme le secteur douanier (où le seuil en deçà duquel l'OLAF n'intervient pas est d'un million EUR) et les Fonds structurels (où le seuil est de 500.000 EUR) soient signalées aux États membres.

Initiatives de la Commission dans le domaine de l'activité antifraude : le rapport salue le fait qu'à la suite de la demande du Parlement, la Commission définisse actuellement une méthode permettant de **mesurer le coût de la corruption dans les marchés publics** en ce qui concerne les fonds de l'Union. Il observe toutefois que malgré toutes les initiatives positives de la Commission, **la plupart des politiques de lutte contre la corruption sont actuellement de nature passive**. Il invite les directions générales de la Commission à renforcer la prévention de la fraude dans leurs domaines de compétence respectifs.

Les députés attendent avec intérêt la présentation par la Commission de la proposition législative relative à la **création d'un parquet européen**, qui sera chargé de rechercher, de poursuivre et de traduire en justice les personnes portant atteinte aux intérêts gérés par ou pour le compte de l'Union, que la Commission a annoncée pour juin 2013.

Rapport annuel 2011 sur la protection des intérêts financiers de l'Union - Lutte contre la fraude

2012/2285(INI) - 03/07/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur le rapport annuel 2011 sur la protection des intérêts financiers de l'Union - Lutte contre la fraude.

Observations générales : le Parlement souligne l'importance de combattre la fraude et toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union, tant au niveau de la perception des ressources de l'Union qu'au niveau des dépenses.

La Commission est invitée à examiner le lien entre le signalement des fraudes par les États membres et l'absence d'un droit pénal harmonisé prévoyant une **définition commune du comportement frauduleux** et des infractions en matière de protection des intérêts financiers de l'Union.

Le Parlement rappelle que l'Union européenne et les États membres partagent la responsabilité de la protection des intérêts financiers de l'Union et de la lutte contre la fraude, et qu'une étroite coopération entre la Commission et les États membres est essentielle.

- Définitions des délits et critères d'évaluation : les députés regrettent que le rapport de la Commission se limite aux données communiquées par les États membres et souligne que ces derniers utilisent diverses définitions pour la même catégorie de délits et que tous ne collectent pas de statistiques détaillées similaires selon des critères communs, ce qui empêche d'évaluer l'ampleur globale réelle des irrégularités et de la fraude dans les différents États membres. Le Parlement demande donc que **des critères d'évaluation uniformes pour les irrégularités et les fraudes** soient mis en place dans tous les États membres et assortis de sanctions appropriées pour les contrevenants.

- Irrégularités : les députés relèvent que, selon le rapport annuel de la Commission, 1.230 irrégularités ont été signalées comme frauduleuses en 2011 et que leur impact financier, d'un montant de 404 millions EUR, a baissé de 37% par rapport à 2010, la politique de cohésion et l'agriculture demeurant les deux grands secteurs où la fraude est la plus élevée. La Commission est invitée à garder un œil attentif sur l'efficacité des systèmes de surveillance et de contrôle actuellement appliqués dans les États membres et à **s'assurer que les informations communiquées sur le taux d'irrégularité dans chaque État membre reflètent la réalité**.

- **Administration en ligne** : le Parlement souligne que l'Union européenne doit redoubler d'efforts pour renforcer les principes d'administration en ligne en vue d'assurer une plus grande transparence des finances publiques. Il attire l'attention sur le fait que les transactions électroniques, autres qu'en liquide, sont référencées ce qui rend la fraude plus difficile. Il encourage donc les États membres à **abaisser leurs seuils relatifs à l'obligation de modalités de paiement autres qu'en liquide**.

- **Journalisme d'investigation** : les députés rappellent que le journalisme d'investigation a joué un rôle essentiel dans la dénonciation des fraudes et qu'il représente **une source d'information qui devrait être prise en considération par l'OLAF**, les organismes répressifs et les autres autorités compétentes des États membres.

- **Déclarations nationales de gestion** : dans sa [résolution du 6 avril 2011](#) concernant rapport annuel 2009, le Parlement demandait la mise en place de déclarations nationales de gestion obligatoires dûment contrôlées par un cabinet national d'audit et consolidées par la Cour des comptes. Les députés regrettent que rien n'ait été fait dans ce sens.

- **Recouvrement à la suite d'irrégularités** : la résolution reconnaît que le montant à recouvrer à la suite des irrégularités détectées en 2011 atteint 321 millions EUR, dont 166 millions ont déjà été recouverts par les États membres; en 2011, le taux de recouvrement pour le secteur des ressources propres traditionnelles est remonté à 52% alors qu'il était de 46% en 2010. Les députés demandent qu'une attention particulière soit accordée aux **affaires de fraude douanière**, qui font partie des domaines présentant les taux les plus élevés de corruption systémique en Europe.

Recettes : les députés rappellent que l'on estime à 1000 milliards EUR le montant des fonds publics qui sont perdus chaque année dans l'Union européenne sous l'effet de la fraude et de l'évasion fiscales, ce qui représente un coût annuel approximatif de 2000 EUR pour chaque citoyen européen. Dès lors, **la lutte contre l'évasion fiscale doit être une priorité absolue** pour la Commission comme pour les États membres.

La Commission est invitée à **renforcer sa coordination avec les États membres** afin de recueillir des données fiables sur le déficit de droits de douane et de TVA dans les pays concernés et à rendre régulièrement compte de la situation au Parlement.

Douanes : le Parlement s'inquiète de la conclusion de la Cour des comptes, selon laquelle de **graves insuffisances** sont observées dans la surveillance douanière au niveau national. Il invite la Commission à mettre en place toutes les mesures nécessaires pour **veiller à ce que les autorités douanières des États membres agissent ensemble** et à surveiller la mise en œuvre. Il propose également la création d'un **corps de fonctionnaires douaniers européens** spécialisés dans la lutte anti-fraude.

Code des douanes modernisé (CDM) : la résolution déplore le fait que la Commission et les États membres ne soient pas en mesure d'assurer la mise en œuvre prompte du code des douanes modernisé (CDM). La Commission est invitée à **évaluer le coût du report de la pleine application du CDM** afin d'en quantifier les conséquences budgétaires.

TVA : préoccupés par le **caractère généralisé de la fraude à la TVA**, les députés notent que le modèle de perception de la TVA n'a pas changé depuis son introduction et qu'il est obsolète, étant donné les nombreuses modifications que l'environnement technologique et économique. Ils soulignent la nécessité de la **communication en temps réel des transactions commerciales aux autorités fiscales** afin de lutter contre la fraude fiscale.

Contrebande de cigarettes : la perte de recettes douanières résultant de la seule contrebande de cigarettes est estimée à plus de 10 milliards EUR par an. La résolution souligne dès lors l'importance de **renforcer la dimension extérieure du plan d'action de la Commission** pour la lutte contre la contrebande de cigarettes et d'alcool le long de la frontière orientale de l'Union européenne.

Dépenses : les députés rappellent que 94% du budget de l'Union est investi dans les États membres et qu'il est d'une importance capitale de veiller à ce que cet argent soit bien dépensé. Ils déplorent que la plupart des irrégularités frappant les dépenses de l'Union soient commises à l'échelon national. Soulignant la nécessité de **garantir la transparence complète des bénéficiaires des fonds européens**, ils renouvellent leur demande à la Commission de mettre au point un système qui répertorie tous les bénéficiaires des fonds européens sur un seul et même site Internet.

Agriculture : les députés soulignent que le nombre d'irrégularités signalées comme frauduleuses dans le secteur de l'agriculture **ne reflète pas la situation réelle** et que la Commission elle-même a fait part de son inquiétude quant au fait que les données transmises relatives aux fraudes peuvent ne pas donner une image totalement fidèle. Ils demandent une **meilleure coopération et un échange des meilleures pratiques** dans les États membres afin de réagir aux fraudes et de les communiquer à la Commission.

Préoccupés par le **taux de fraude étonnamment bas signalé par la France, l'Allemagne, l'Espagne et le Royaume-Uni**, les députés regrettent que la Commission n'ait pas donné de réponse définitive à la question de savoir si les faibles taux de fraude présumée signalés par ces pays sont le résultat d'un non-respect des règles d'information, ou s'ils sont liés à la capacité des systèmes de contrôle mis en place dans ces États membres à détecter les fraudes. Les États membres susmentionnés sont invités fournir des explications précises quant à la faiblesse des taux de fraude présumée qu'ils ont signalés.

Politique de cohésion : les députés saluent le fait qu'en 2011, le taux de recouvrement pour la politique de cohésion soit passé à 93%, contre 69% en 2010. Ils demandent à la Commission européenne et aux États membres de **simplifier les dispositions applicables à la passation des marchés publics ainsi que les procédures de gestion des fonds structurels**.

Relations extérieures, aide extérieure et élargissement : le Parlement constate que le rapport annuel de la Cour des comptes européenne relatif à l'exercice 2011 a signalé des erreurs relatives aux paiements finaux qui n'avaient pas été détectées lors des contrôles de la Commission, et en a conclu que ceux-ci n'étaient pas pleinement effectifs. La Commission est invitée à suivre les recommandations de la Cour des comptes en vue de **parfaire ses mécanismes de suivi** afin d'assurer une dépense efficace et adéquate des fonds alloués.

OLAF : les députés réaffirment la nécessité de **renforcer l'indépendance et l'efficacité de l'OLAF**, notamment par l'indépendance et la capacité opérationnelle du comité de surveillance de l'OLAF, lequel devrait être doté des **moyens nécessaires** pour assumer effectivement son rôle. Ils se félicitent de la **stratégie antifraude**, mais s'inquiètent cependant des conclusions de la Commission, selon lesquelles les mesures dissuasives à

l'encontre de tout usage des fonds du budget de l'Union à des fins délictueuses dans les États membres **s'avèrent insuffisantes**. Ils saluent les propositions de la Commission visant à résoudre ce problème et recommandent que les pays tiers bénéficiaires soient également associés aussi pleinement que possible.

Le Parlement prend note des préoccupations exprimées par le Comité de surveillance de l'OLAF dans son rapport d'activité 2012, en particulier en ce qui concerne le cas transmis en octobre 2012 aux autorités judiciaires nationales qui a conduit à la démission d'un membre de la Commission européenne. Il est d'avis que ces préoccupations devraient faire l'objet d'un examen approfondi par les autorités judiciaires compétentes.

Les députés sont également préoccupés par les conclusions du comité de surveillance. Ils estiment que **les infractions aux règles essentielles de procédure lors des enquêtes préparatoires** risquent d'affecter la légalité de la décision finale adoptée sur la base des enquêtes de l'OLAF et que la responsabilité légale de la Commission risque d'être engagée. Ils demandent à l'OLAF de régler immédiatement ce problème.

Mesures d'enquête : le Parlement réaffirme **qu'aucune violation des droits fondamentaux par l'OLAF** ou d'autres services de la Commission ne peut être acceptée. Il se réfère à cet égard à l'avis du comité de surveillance de l'OLAF selon lequel **l'OLAF est peut-être allé au-delà des mesures d'enquête explicitement prévues** par le règlement actuellement en vigueur, notamment en ce qui concerne la préparation du contenu d'une conversation téléphonique pour un tiers avec une personne faisant l'objet de l'enquête en étant présent lors de cette conversation, qui a été enregistrée.

Enregistrement des conversations téléphoniques : les députés demandent à l'OLAF d'informer **la commission compétente du Parlement** concernant la base juridique qui l'autorise à contribuer et à préparer l'enregistrement de conversations téléphoniques de personnes privées sans leur consentement préalable et à utiliser le contenu aux fins d'enquêtes administratives. Ils renouvellent leur demande à l'OLAF de fournir au Parlement - parallèlement à une demande similaire du Conseil - **une analyse juridique de la légalité de ces enregistrements** dans les États membres.

La Commission, en coopération avec la commission compétente du Parlement européen, est invitée à analyser la légalité des opérations de l'OLAF, à prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer la gestion de l'OLAF, et à formuler des solutions pratiques pour remédier aux insuffisances avant la fin de l'année 2013. Les députés invitent la Commission et le Conseil, dans l'intervalle, à bloquer toutes les discussions et décisions sur la création d'un Parquet européen.

Le Parlement est également préoccupé par **l'efficacité et le fonctionnement interne de l'OLAF**. Il invite par conséquent la Commission, en coopération avec la commission compétente du Parlement européen, à analyser la légalité des opérations de l'OLAF, à prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer la gestion de l'OLAF, et à **formuler des solutions pratiques pour remédier aux insuffisances avant la fin de l'année 2013**. Il invite la Commission et le Conseil, dans l'intervalle, à bloquer toutes les discussions et décisions sur la création d'un Parquet européen.

Initiatives de la Commission dans le domaine de l'activité antifraude : la résolution salue le fait qu'à la suite de la demande du Parlement, la Commission définisse actuellement une méthode permettant de **mesurer le coût de la corruption dans les marchés publics** en ce qui concerne les fonds de l'Union. Il observe toutefois que malgré toutes les initiatives positives de la Commission, **la plupart des politiques de lutte contre la corruption sont actuellement de nature passive**. Il invite les directions générales de la Commission à renforcer la prévention de la fraude dans leurs domaines de compétence respectifs.

Les députés attendent avec intérêt la présentation par la Commission de la proposition législative relative à la **création d'un parquet européen**, qui sera chargé de rechercher, de poursuivre et de traduire en justice les personnes portant atteinte aux intérêts gérés par ou pour le compte de l'Union, que la Commission a annoncée pour juin 2013.